

Rappels des risques :



Asphyxie

« Un espace confiné se caractérise par un rapport volume/dimension d'ouverture tel que les échanges naturels de l'air intérieur avec l'atmosphère extérieure sont particulièrement réduits et peuvent entraîner des risques d'asphyxie, d'intoxication, d'incendie et d'explosion. Dans ces espaces, les risques peuvent être aggravés par une arrivée accidentelle de gaz » (ex : Local fermé par des BTH, cuvette avec absence d'ouverture en point bas, cofferdam, fosse tour de soudage, compartiment foyer ou eau chaufferie,). »

Pré-requis

- La désignation des espaces confinés doit faire l'objet d'une liste établie lors de l'analyse des risques emprise et mise à jour en fonction de l'évolution des installations ou du chantier (en réunion de coordination par exemple).
- Cet inventaire est mis à jour par l'autorité responsable (ex : chef de chantier) et diffusé officiellement à l'ensemble des responsables Naval Group et entreprises intervenantes sur les ouvrages.
- L'accès aux espaces confinés doit être verrouillé par une entrave physique et repéré par un affichage.
- Son ouverture est soumise à autorisation via un permis de travail par du personnel formé à l'ouverture des espaces confinés.

Mode opératoire

1. La personne autorisant l'accès à un espace confiné doit :

- Vérifier que l'opérateur dispose d'un permis de travail (ou PT ICARE) et qu'il soit bien rempli.
 - Vérifier qu'il y a 2 personnes minimum sur le permis de travail (1 Opérateur + 1 Veilleur).
 - S'assurer que les opérateurs ont bien reçu une formation de moins de 5 ans pour intervenir dans le confiné (autocollant espace confiné sur le casque avec date de validité)
- Vérifier la conformité et le bon fonctionnement de son matériel de contrôle.
- Vérifier que l'accès à l'espace confiné est dégagé.
- Vérifier la présence d'un diffuseur d'air en fonctionnement. Le diffuseur doit être en fonction au minimum 20 minutes avant intervention. **Il existe deux exceptions : le grenailage et le dépolissage suite au grenailage.**
- Vérifier, selon les travaux, la présence d'une aspiration des polluants à la source adaptée aux risques (fumées, vapeurs toxiques, poussières de meulage si possible...).
- Faire un premier contrôle par le trou d'homme ou l'accès.
- Retirer l'entrave.
- Laisser l'entrave à proximité, avec le cadenas ouvert, en rappelant aux opérateurs et au veilleur de ré-entraver après intervention.
- Contrôler :
 - La teneur en oxygène qui doit être comprise entre 19% et 23% d'oxygène sur l'ensemble de la zone.
 - L'explosimètre en divers points de la capacité avant intervention (C < à 10 % de la L.I.E)
 - Le taux de gaz toxiques (en ppm) en divers endroits de la capacité.
- Vérifier que **chaque intervenant** a un oxygénomètre fonctionnel et bien positionné.
- Vérifier que le personnel intervenant dans l'espace a un éclairage : lampe ou éclairage sur casque.
- Donner le brassard au veilleur en lui demandant que le brassard soit visible, et lui rappeler les consignes à respecter.
- Vérifier que le veilleur connaît le lieu le plus proche pour contacter les secours et s'assurer qu'il ait un moyen d'appeler les secours (lui mettre à disposition un talkie si pas d'autres moyens).
- Vérifier que le veilleur a un visuel sur le(s) intervenant(s) dans le confiné, ou un autre dispositif comme une surveillance par caméra ou une radio de communication.
- Vérifier que les équipements sont inférieurs à 48 Volts (violet) ou ATEX si définition d'un zonage, ainsi que les équipements de communication.
- Renseigner et signer l'autorisation d'accès.

2. Le veilleur doit :

- Toujours rester en dehors de l'espace confiné pendant l'intervention.
- Être en permanence en contact visuel ou sonore avec le ou les intervenants (il est interdit de laisser l'espace confiné ouvert sans surveillance).
- Porter son brassard.
- Signaler chaque changement de veilleur sur le permis de travail.
- Vérifier la sortie de tous les opérateurs et remettre l'entrave après intervention (même lors des pauses des intervenants).
- Rendre le permis de travail.
- Appeler les secours et renforcer l'apport d'air si possible en cas d'alerte. Ne jamais intervenir dans l'espace confiné pour éviter tout sur-accident.

3. L'intervenant doit :

- Être sensibilisé et avoir un autocollant espace confiné sur son casque.
- Récupérer son permis de travail (suivant l'organisation de l'emprise).
- S'assurer d'avoir les bon EPI pour son intervention.
- Ne pas toucher aux manches d'aspiration et aux diffuseurs d'air alimentant les espaces confinés.
- Evacuer calmement si le contrôle d'atmosphère se met en alarme (attention : même si l'alarme de l'oxygénomètre s'arrête, l'intervenant doit évacuer), vérifier avec le veilleur la sortie de tous les opérateurs, refermer l'accès avec l'entrave physique et alerter l'emprise et sa hiérarchie (suivant l'organisation de l'emprise).

4. Fonctionnement de la formation :

Les personnels Naval Group s'inscrivent directement aux sessions animées par le service HSE en envoyant un mail à Ecole de montage-Cherbourg/CHERBOURG/DCN/FR.

Modalités pratiques :

- Sessions hebdomadaires le mercredi, de 9h30 à 11h15, théorie et pratique (HSE Laubeuf)
- Sessions les 2 premiers mardis du mois, de 9h30 à 11h15, théorie et pratique (HSE Legris)
- 6 personnes max par session
- Inscription au minimum 48h à l'avance sur le mail
- Le formateur délivre l'autocollant à mettre sur le casque.
- Les quizz ainsi que la feuille d'émargement seront envoyés à Naval University pour enregistrement de la formation dans SearH.
- La formation est **valable 5 ans**. La date de validité est indiquée sur l'autocollant du casque

Chaque entreprise extérieure désigne un ou des formateurs (chef d'équipe encadrant, HSE...), seul(s) habilité(s) à dispenser les sensibilisations espaces confinés, **valables 5 ans** et à demander l'autocollant visualisant l'autorisation.

Ces formateurs :

- Sont nommément désignés par leur employeur
- Reçoivent du service prévention de Naval Group la formation complète avec mise en pratique obligatoire dans le bungalow école à Laubeuf
- Reçoivent le kit de sensibilisation (présentation, quizz) pour qu'ils cascadedent fidèlement à leur tour
- S'assurent de la capacité de leurs personnels à appliquer les dispositions (compréhension des messages, qualité des réponses au quizz...). Archiver les quizz (responsabilité du sous-traitant et peuvent être demandés lors de contrôles)
- Demandent la délivrance d'autocollants aux RTE
- Peuvent utiliser le bungalow école selon les disponibilités Naval group pour la mise en pratique.

L'encadrement s'engage à s'assurer après la formation du respect réel des règles par ses personnels et de corriger les éventuels écarts. En cas de non-respect de ce processus et des règles applicables sur les interventions en espaces confinés, des sanctions pourront être prises à l'encontre des intervenants et des entreprises concernées.

5. Particularités de la surveillance par caméra :

Les espaces confinés avec surveillance caméra, sont souvent des locaux nécessitant une ouverture longue (>5min), comme les cofferdams, cloisons, d'où la nécessité, de veiller **également l'ouverture de l'espace**, à la caméra ou en visuel direct.

Le veilleur doit avoir en permanence un visuel sur les intervenants, sinon ceux-ci devront quitter la zone sans surveillance vidéo.

Avant toute entrée dans un espace confiné, par un intervenant, le veilleur caméra doit :

- Allumer le PC et vérifier le bon fonctionnement du logiciel et le positionnement des caméras.
- Renseigner, avec l'agent de prévention, responsable de l'ouverture du confiné « heure de début de veille » dans la main courante, dès le retrait de l'entrave.
- Récupérer le(s) permis de travail des intervenants.
- Identifier, sur la main courante, les informations du permis de travail (secteur, local, travaux, nombre).
- Renseigner une ligne par permis
- Noter l'heure de démarrage de la surveillance et viser en tant que veilleur.

En cas de changement de veilleur lors des travaux :

- Le veilleur terminant note l'heure de fin de veille sur la main courante.
- Le veilleur entrant note, sur la ligne du dessous, son heure de début de veille.

A la fin de l'intervention dans l'espace confiné :

- Attendre que l'intervenant vienne récupérer son permis de travail au poste caméra, lui demander s'il a bien remis les entraves.
- Noter l'heure de fin de surveillance.
- Eteindre le PC et logiciel.
- Aller vérifier la remise en place effective de(s) entrave(s), voir si autre point de prévention.

MAIN COURANTE GESTION DES VEILLEURS CAMERAS							
Date :		Bateau :		Secteur :			
Local	Signataire(s)	Nature des travaux	Nombre d'intervenants	heure de Début de veille	heure de Fin de veille	fin des travaux? O/N	Nom /signature du veilleur

6. Remarques supplémentaires :

- Une analyse des risques devra être réalisée en l'absence de l'une des mesures de prévention ci-dessus. Celle-ci sera jointe au permis de travail et validée par une autorité compétente (chef de tranche, chantier...)
- En fonction de la nature des travaux et du nombre d'intervenants, le personnel en charge de l'assistance chantier dimensionnera le renouvellement d'air du local, avec un débit minimum d'apport d'air de 60m³/h/personne.
- Lors de l'ouverture d'une caisse, selon les risques (ex : H2S, après des essais en mer, dépotage,...) vérifier que les servitudes ont été alimentées 30 minutes avant le début des travaux.
- En cas de réouverture sur le même permis de travail, le confiné doit être obligatoirement recontrôlé.

Rédacteur : E. LETERRIER	Vérificateur : J. HILLION Visa : ACQUIS	Approbateur : Y. HUMBERT	Date : 04/10/2021 VISA : ACQUIS Original à SM/HSE
------------------------------------	--	------------------------------------	---

© NAVAL GROUP 2020 tous droits réservés